

**PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DE 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 05 mai 2025.

Présents : Mesdames Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, Messieurs Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSEE AYANT DONNE POUVOIR : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

Absente excusée : Mme Léa MAZET.

Membres en exercice : 11                      Membres présents : 09                      Votants : 10                      Quorum : 6

Secrétaire de séance : M. Sylvain LEFEVRE.

---

La séance est ouverte à 18h33. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux sont invités à signer la feuille de présence. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

M. Sylvain LEFEVRE est désigné secrétaire de séance.

---

**1) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE PRECEDENTE :**

M. le Maire fait la lecture du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025. Celui-ci est porté à l'approbation du conseil municipal – ledit procès-verbal est approuvé par l'ensemble du conseil.

**2) DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

M. le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Recomposition du conseil communautaire.
- Convention micro-crèche.
- Participation prévoyance – montant à transmettre au Centre de Gestion du Finistère (CDG29).
  - Questions et informations diverses :
    - avancées sur le projet de rénovation de l'église.
    - demande d'avis repos Dominical.

**3.1 Délibération 2025.05.15.01 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes dans le cadre d'un accord local**

Monsieur le Maire présente au Conseil le point relatif au cadre de la répartition des délégués communautaires de la communauté de Communes CLCL (Communauté Lesneven Côte des Légendes).

L'arrêté préfectoral AP n°2019276 -0019 du 03 octobre 2019 fixait le nombre de sièges attribué à chaque commune et la circulaire du 17 mars 2025 invite les conseils à se prononcer sur la répartition des sièges avant le 31 août 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté à **34** sièges, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **42** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale INSEE au 01/01/2025	HORS ACCORD LOCAL	ACCORD LOCAL Nbre de sièges
Lesneven	7 471	10	10
Ploudaniel	3 738	5	5
Le Folgoët	3 290	4	5
Kerlouan	2 028	2	3
Guissény	1 974	2	3
<i>Plounéour B. Plages</i>	1 955	2	3
Plouider	1 801	2	3
Kernilis	1 418	1	2
Saint-Méen	941	1	2
Saint-Frégant	870	1	2

Kernouës	660	1	1	siège de droit non modifiable
Trégarantec	628	1	1	siège de droit non modifiable
Goulven	439	1	1	siège de droit non modifiable
Lanarvily	406	1	1	siège de droit non modifiable
<b>TOTAL CLCL</b>	<b>27 619</b>	<b>34</b>	<b>42</b>	

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes CLCL.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 10 voix pour (à l'unanimité),

**Décide** de fixer à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes répartis comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales	Nre de conseillers communautaires titulaires
<b>Lesneven</b>	<b>7 471</b>	<b>10</b>
<b>Ploudaniel</b>	<b>3 738</b>	<b>5</b>
<b>Le Folgoët</b>	<b>3 290</b>	<b>4</b>
<b>Kerlouan</b>	<b>2 028</b>	<b>2</b>
<b>Guissény</b>	<b>1 974</b>	<b>2</b>
<b>Plounéour Brignogan Plages</b>	<b>1 955</b>	<b>2</b>
<b>Plouider</b>	<b>1 801</b>	<b>2</b>
<b>Kernilis</b>	<b>1 418</b>	<b>1</b>
<b>Saint-Méen</b>	<b>941</b>	<b>1</b>
<b>Saint-Frégant</b>	<b>870</b>	<b>1</b>
<b>Kernouës</b>	<b>660</b>	<b>1</b>
<b>Trégarantec</b>	<b>628</b>	<b>1</b>
<b>Goulven</b>	<b>439</b>	<b>1</b>
<b>Lanarvily</b>	<b>406</b>	<b>1</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

3.2 Délibération 2025.05.15.02 : avenant à la convention micro-crèche entre Plouider et Goulven

M. Régis FEGAR présente cette délibération et il rappelle que la micro-crèche « Brin d'éveil » de Plouider est un service qui accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30 et ce, depuis 2010. La Commune avait acheté une place équivalente à 2 585 heures maximum soit un enfant à temps complet sur 4 jours de présence.

Les Communes de Plouider et Goulven ont défini les modalités de mise en œuvre d'un partenariat grâce à une convention fixant les conditions d'accueil des enfants, les modalités d'inscription, les modalités de participation financière et, bien-sûr, la durée de la convention.

Lorsque la commune de Plouider a repris la gestion de la micro-crèche, le calcul du coût horaire d'un enfant était trop bas par rapport aux frais réels. Ainsi, le coût d'un enfant a été réévalué et pour

que celui-ci soit appliqué, il convient de signer un avenant à la convention actuelle. Ledit avenant prendra fin au 31 décembre 2026 : cela permettra ainsi à la future équipe municipale de décider de la reconduction de la future convention.

Ainsi, à la suite de cette présentation, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention micro-crèche entre Plouider et Goulven,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi tout document en rapport à cette convention.

A noter que les crédits ont été prévus au budget 2025.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (10 voix pour).

### 3.3 Délibération 2025.05.15.03 : fixation du montant pour la prévoyance :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire a fixé le montant minimal de la participation de l'employeur pour la garantie prévoyance à 7 € par mois et par agents.

Afin que ce montant minimum soit mis en œuvre pour les salaires, le Conseil est invité à délibérer pour appliquer cette régularisation au 1<sup>er</sup> janvier pour tous les agents qui ont choisi cette protection.

Dans un second temps, le Conseil peut, s'il le souhaite, adapter cette somme. En effet, il apparaît que la moyenne départementale est plus élevée que le montant minimal alloué soit 18 €.

Pour information, voici les montants votés dans les communes voisines.

	MONTANT PARTICIPATION
GUISSENY	15 €
PLOUIDER	17 €
KERLOUAN	15 €
PLOUDANIEL	20 €
ST FREGAN	8 €
KERNOUES	20 €

Autre élément d'information, il faut compter plus d'une soixantaine d'euros par mois pour cette garantie pour un agent à temps complet (avec les garanties minimum).

Dans le cas où le conseil souhaiterait adapter ce montant, celui-ci pourrait être présenté à la prochaine réunion du comité social territorial du mardi 17 juin 2026 (date limite de dépôt des dossiers au 20 mai 2025).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 29 avec la mutuelle TERRITORIA ;

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- SOUHAITE que le montant de la participation de la commune soit fixé à 18 € pour tous les agents ayant adhéré à la prévoyance complémentaire issue du contrat collectif du Centre de Gestion du Finistère
- DIT que le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent avec un minimum de 7 € par mois et par agents ;
- AUTORISE monsieur le Maire à transmettre ce montant au comité social territorial du mardi 17 juin 2025 pour lui soumettre,

En cas d'avis favorable dudit comité, le montant sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2025 puisque la rétroactivité est issue d'une disposition législative et que la commune n'appliquait pas le taux minimum en vigueur prévu par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (10 voix pour).

#### Questions et informations diverses :

##### - Projet rénovation église :

La première réunion de lancement avec l'ensemble des entreprises a eu lieu lundi dernier (12 mai). CAP Culture a présenté le cabinet 1090 qui est chargé de toute la partie relative à l'analyse de l'existant pour établir un plan de rénovation dans le respect des normes et l'histoire du bâtiment. Cette réunion a permis notamment de connaître les différentes phases du projet et de lister tous les corps de métiers qui vont rentrer dans ce vaste projet.

##### - Demande de dérogation dimanche :

L'entreprise BERROU nous a fait parvenir une demande de dérogation au repos dominical. A noter que ces démarches sont lourdes et fastidieuses pour les entreprises qui ne sont pas situées en zone touristique.

##### - Information et remerciements pour l'intervention de la gendarmerie de Lesneven :

Il y a quelques semaines, un délinquant a sévi sur le territoire de la commune et a cassé des fenêtres. Il a même essayé de forcer une porte pour rentrer dans une habitation.

Les administrés concernés ont prévenu M. le Maire en pleine nuit et ce dernier, en partant sur les lieux, a lui-même prévenu les gendarmes. Monsieur le Maire tenait à saluer les gendarmes en service pour cette intervention musclée puisque le délinquant en question était agressif. Monsieur le Maire souligne l'efficacité de la gendarmerie malgré la difficulté et la durée de l'intervention (plus d'1h30). Enfin, Monsieur le Maire regrette que cette intervention qui a bien protégé les habitants de Goulven ait été au péril de la santé d'un des gendarmes puisque, malheureusement, un des agents a été blessé au genou au cours de celle-ci.

##### - CITEO :

L'information sur la prestation de CITEO n'était pas complète lors de la réunion du conseil du 08 avril dernier. Ainsi, Monsieur le Maire précise que la commune peut recevoir une aide de cet organisme si elle ramasse les déchets sauvages (ce qui est actuellement le cas). La Mairie va se

rapprocher de l'organisme pour connaître les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier.

- PROJET DE PARC EOLIEN :

M. Régis FEGAR a participé à la réunion sur le futur parc éolien Bretagne Nord-Ouest (BNO) avec les communes concernées et la préfecture en visio-conférence (la réunion étant à Quimper).

La zone d'étude d'implantation du parc éolien est un périmètre de 600 km<sup>2</sup> dans lequel sera implanté des éoliennes de 300 mètres de haut éloignées de 1.5 km et sur un parc de 150 à 250 km<sup>2</sup>. L'impact visuel pour les côtes sera très important notamment par rapport à la hauteur des éoliennes mais aussi par rapport à la taille du futur poste de relevage.

M. FEGAR précise que le projet devrait être opérationnel en 2035 et qu'il n'y aura pas de répercussions économiques pour les communes impactées par ce projet.

M Noël OLLIVIER indique que c'est un projet qui permet d'éviter l'implantation d'une centrale nucléaire et que l'impact écologique des éoliennes est préférable à celui d'une centrale.

M FEGAR précise que, compte tenu du nombre d'éoliennes et de la superficie du parc, le rendement sera très important et bien plus élevé que le parc de Saint Briec.

Mme Anne-Marie DESTOUR demande s'il existe un impact néfaste sur les espèces marines. M. LEFEVRE indique que ce type d'installation permettrait justement de créer des zones préservées de la pêche.

Les conseillers municipaux précisent également que l'installation et la maintenance de ce parc va certainement générer des milliers d'emplois.

- Inondations sur la commune :

M. Jean-Jacques LE BRAS informe le conseil municipal que, depuis quelques jours, les phénomènes météorologiques sont très violents et que cela fait 2 fois en quelques jours qu'il faut intervenir pour des inondations. C'est très problématique et surtout très inquiétant car les pluies sont de plus en plus soudaines et de plus en plus violentes. Il faut solliciter le département pour que les fossés évacuent mieux les eaux notamment à proximité du restaurant qui a malheureusement été encore inondé.

- Inauguration du lavoir Keramelic :

Mme ACQUITTER informe le conseil municipal sur l'inauguration du lavoir Keramelic le 24 mai 2025 de 10h à 12h notamment pour remercier les bénévoles ayant participé à la restauration de ce lavoir. Cette inauguration aura lieu dans le cadre de la Fête de la nature.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, M. le Maire lève la séance à 19h33.

Yves ILIOU  
Maire de Goulven

Sylvain LEFEVRE  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.